

Du six Juillet au mil huit cent cinquante-huit, à neuf heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Auguste Alexandre Bernard
 âgé de quarante-deux ans, né à Bellis-Bons département
 du Var le vingt-neuf du mois de Juillet an mil
 huit cent dix profession de porcequier domicilié
 à Bellis-Bons département du Var fils majeur de feu Joseph
 Bernard en son vivant profession de porcequier
 domicilié à Bellis-Bons département du Var et de Rose
 Christine Janelle sa femme et leurs premiers nés de Marie Emilie Non Marie para

Et de Marie Louise Bissaux
 âgée de vingt-deux ans, née à La Garde département du Var
 le vingt du mois d'Avril an mil huit cent trente six
 profession de cultivatrice domiciliée à La Garde département
 du Var fille majeure de Joseph Bissaux
 profession de cultivateur domicilié à La Garde département
 du Var et de Rosalie Claire Bourgeois son épouse, leurs premiers
 domiciliés à La Garde, leurs parents et consentants d'autre part

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications faites par Nous, sous opposition, le
 dimanche vingt et le dimanche vingt-deux juin écoulés et par nous le mardi de
 Bellis-Bons, aussi dans opposition, le vingt et le vingt-deux de même mois de juin
 écoulés, conformément aux affiches pendant le délai voulu par la loi.
 2° L'extrait de l'acte de naissance de Auguste Alexandre Bernard futur époux
 L'extrait de l'acte de décès de Marie Emilie Non première femme du futur époux
 L'extrait de l'acte de décès de Joseph Bernard père du futur époux
 L'extrait de l'acte de décès de Christine Janelle mère du futur époux
 3° Certificat délivré de Bellis-Bons constatant que le présent mariage a été publié
 et affiché dans la commune et qu'il n'est intervenu aucune opposition
 4° Au l'acte de naissance de Marie Louise Bissaux, future épouse

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi
 que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant
 les droits et devoirs respectifs des époux:

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon,
 modifié par la loi du 48 juillet 1850, les futurs époux, et les personnes qui ont autorisé le mariage

ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage, à la date du quatre
 du mois de Juillet mil huit cent cinquante-huit par-devant
 M^r François Jean Bopis notaire à La Garde département du Var

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Louise Bissaux
 l'autre Auguste Alexandre Bernard

En présence de Louis Blachas
 domicilié à Bellis-Bons département du Var âgé de vingt-six ans
 profession de cultivateur, non parent ni allié des futurs époux

De Gustave Blachas
 domicilié à Bellis-Bons département du Var âgé de vingt-deux ans
 profession de cultivateur, non parent ni allié des futurs époux

De Gustave Bernard
 domicilié à Bellis-Bons département du Var âgé de quarante ans
 profession de fabricant de tabac, frère du futur époux

Et de Léonard Antonin Désiré Scarel
 domicilié à La Garde département du Var âgé de vingt-huit ans
 profession de marchand de vin, beau-frère de l'épouse

Après quoi, moi Marie Olive maire de la commune de La Garde
 faisant fonctions d'officier de l'état civil, si prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties
 faisant fonctions d'officier de l'état civil, si prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties
 sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement
 dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par l'époux,
 seulement en les quatre témoins toutes les autres parties ayants intérêt
 ne devant signer et ce faire requises.

Louis Blachas

Auguste Blachas

M^r Olive

F. Bopis

Scarel